



Commune de la Ferrière-aux-Etangs

Règlement de la pêche



1) Ouverture et fermeture de la pêche

La pêche sera ouverte du **2 mars 2024 au 27 octobre 2024** inclus
les lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

Pêche interdite le vendredi sauf jours fériés.

Le vendredi étant réservé aux lâchers de poissons et entretien du site.

2) Horaire d'ouverture

De 7h30 à 19h30

De 19h30 à 7h30 Nocturnes carpestes (date à définir)

3) Tarifs

- 9€ pour 2 gaules
- Ecrevisses : Pour tous types de cartes, 6 balances maximum par pêcheur
- 4€ pour les scolaires pour 1 gaule
- 2€ pour les - de 12 ans pour 1 gaule
- Carte carpiste à l'année : **85€** pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carte carpiste à la journée : **10€** pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carpiste Carte nocturne : **10€** pour 2 gaules et remise à l'eau du poisson (hors carte à l'année)
- Carte vacances : **25€** pour 15 jours consécutifs
- Carte à l'année truite et poisson blanc : 85€ pour les adultes pour 2 gaules
- Carte à l'année scolaire : 40€

Quel que soit le tarif, les prises sont limitées à 8 truites par jour

4) Concours de pêche

Une participation de 20 euros sera demandée aux organisateurs par jour de pêche.

- 5) Tout pêcheur en action de pêche doit être en possession d'une carte, y compris la pêche à l'écrevisse, strictement personnelle, qu'il doit présenter à toute réquisition des gardes ou autre, muni d'une carte de contrôle. **Elle peut être exigée dès 7h30 et dès 19h30 pour les nocturnes carpestes**
- 6) Les cartes sont vendues
Cocimarket à la Ferrière aux étangs
 - le lundi 8h30 - 12h30 14h30 - 19h30
 - du mardi au vendredi 8h00 - 13h00 14h30 - 19h30
 - le samedi 8h00 - 13h00 14h30 - 19h00
 - le dimanche 8h30 - 12h30
- 7) La pêche est autorisée au moyen de deux lignes montées sur canne **hormis le samedi d'un lâché de truite (1 gaule) et sous la surveillance continue du pêcheur**. Seuls les appâts naturels et au vif sont autorisés. La ligne de fond, la pêche à la cuiller et au leurre sont formellement interdites. Le lancer peut être utilisé comme une canne ordinaire.
- 8) Les pêcheurs, les modélistes et les promeneurs devront se respecter mutuellement.
- 9) La commune décline toute responsabilité concernant les accidents de quelle que nature qu'ils soient, pouvant arriver au titulaire de la carte ou aux personnes l'accompagnant.
- 10) Toute personne ne respectant pas l'ensemble du règlement devra s'acquitter d'une amende de **40 euros**.
- 11) Les pêcheurs et promeneurs sont priés de respecter la propriété d'autrui sous peine d'expulsion et de radiation temporaires.
- 12) **Le récépissé doit être obligatoirement présenté avec la carte de pêche en cas de contrôle et la carte doit être tamponné par la Mairie**

Délibérés en réunion de Conseil Municipal le 24 janvier 2024,

Le Maire,

